



PHILIPPE^{1/2} KRIKORIAN
AVOCAT
au Barreau de Marseille



MONSIEUR LE BATONNIER
ORDRE DES AVOCATS
MARSEILLE

N/REF. PK/AD

V/REF.

OBJET: Dysfonctionnements répétés
et persistants au Tribunal de Grande Instance
de Marseille/ art. 821 CPC

Marseille, le 07 Novembre 2011

Monsieur le Bâtonnier,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'existence de faits constitutifs de **dysfonctionnements répétés et persistants** au sein du **Tribunal de Grande Instance de Marseille**.

J'ai, en effet, été avisé par plusieurs de nos Confrères et pu constater par moi-même qu'une **pratique érigée en système administratif contra legem** s'est installée dans certains Greffes du Tribunal susvisé (notamment 1ère et 3° Chambres), consistant à exiger de l'Avocat s'y présentant aux fins de remettre des actes et pièces relatifs à une procédure qu'il **se dessaisisse de ses originaux** dans des casiers réservés à cet effet (un par magistrat en charge de l'instruction du dossier), dits « *bannettes* ».

Or, aux termes de l'article **821** du Code de procédure civile (CPC) :

« La remise au greffe de la **copie d'un acte de procédure** ou d'une **pièce** est constatée par la mention de la date de remise et le visa du greffier sur la copie ainsi que sur l'**original**, qui est **immédiatement restitué**. »

Réception
Sur rendez-vous

14, Rue Breteuil – 13001 Marseille
ADRESSE POSTALE : 50 rue de Rome B.P. 60005 – 13484 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 55 67 77 – Télécopie : 04 91 33 46 76
e-mail : Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr
sites internet : <http://www.maitrephilippekrimorian.fr>
<http://www.philippekrimorian-avocat.fr>

Membre d'une Association de Gestion Agrée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté
Numéro de TVA intracommunautaire FR43391319027 – Numéro SIRET 39131902700036
Code APE 741A

.../...

Ce texte, **parfaitement clair et précis**, ne prévoit **aucune exception** et doit, partant, être appliqué dans toute sa rigueur sans que les services du Greffe puissent utilement opposer à l'Avocat déposant un quelconque manque de personnel ou une prétendue surcharge de travail.

Ainsi, il résulte tant de la lettre que de l'esprit de l'article **821 CPC** qu'il incombe au Greffier de **restituer immédiatement** à l'Avocat **l'original** des actes de procédure et pièces que celui-ci dépose en copie entre ses mains.

A l'évidence, cette règle fait écho à l'obligation déontologique de l'Avocat – qui, aux termes de l'article **3, alinéa 3** du **décret n°2005-790 du 12 Juillet 2005** relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat, « *fait preuve, à l'égard de ses clients, de compétence, de dévouement, de diligence et de prudence* », de **ne jamais se dessaisir des originaux** des pièces que lui confient ses clients ou des actes qu'il est amené à élaborer dans la défense de leurs intérêts, et ce, à peine d'engager sa **responsabilité professionnelle** en cas de perte.

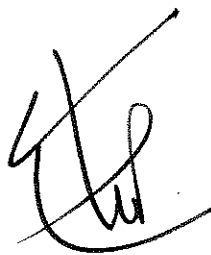
Dans cet ordre d'idées, l'Avocat doit, dans son propre intérêt, comme dans celui de ses mandants, **pouvoir justifier, à tout moment**, des actes qu'il accomplit et des pièces qu'il dépose pour eux.

Aussi, vous saurais-je gré, **dans l'intérêt du libre exercice de notre profession** et d'une **bonne administration de la justice**, de bien vouloir inviter les autorités concernées – spécialement **Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille** et **Monsieur le Procureur de la République** près ledit Tribunal - à **faire cesser sans délai** la pratique présentement dénoncée, **contraire aux textes en vigueur, actuellement génératrice de tensions irritantes entre Avocats et fonctionnaires du Greffe et grosse de futurs contentieux**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente à laquelle, compte tenu de son **caractère non-confidentiel** (**Cass. 1ère Civ., 22 Septembre 2011, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats c/ Me Alfredo X...**, , n°10-21.219), je me réserve le droit d'assurer, notamment auprès des **Avocats au Barreau de Marseille**, particulièrement intéressés, la **publicité idoine**,

Et vous remerciant par avance bien vivement de votre prochaine réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.



Philippe KRIKORIAN